

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2024

Délibération n°2024-34 portant approbation du plan d'actions du contrôle interne financier

- Vu** l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et des risques comptables.

Nombre de membres votants : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

La Présidente du conseil d'administration



Anne BOUVEROT

NOTE DE PRESENTATION DU CONTRÔLE INTERNE

1 - L'obligation de la mise en place d'un contrôle interne financier (CIF)

Le CIF répond à une obligation réglementaire (art. 215 du décret GBCP) : dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire. Ce double dispositif garantit la qualité des comptes.

Le CIF joue un rôle important dans la certification des comptes (rendue obligatoire par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités). En effet, une démarche structurée de gestion des risques financiers est un gage de qualité comptable.

En outre, le CIF répond aux attentes et besoins des tutelles, en particulier du contrôle budgétaire du rectorat, en contribuant à la fiabilité des prévisions et de l'exécution budgétaire de l'établissement.

Par ailleurs, le CIF, en s'assurant du respect des règles budgétaires et comptables ainsi que des directives internes, protège les gestionnaires publics contre les risques de non-conformité.

2 - La démarche du contrôle interne financier

La stratégie de renforcement du CIF se déroule en deux étapes :

- les risques comptables et budgétaires sont recensés, hiérarchisés et présentés dans une **cartographie des risques** ;
- afin de couvrir ces risques, des actions de maîtrise sont déterminées et programmées dans un **plan d'action**.

Le déploiement du CIF conduit à la mise en place de mesures adaptées, réparties en trois catégories de leviers :

- l'organisation (cf. organigramme fonctionnel notamment),
- la documentation (manuels, fiches de procédure, modes opératoires...),
- la mise en place de contrôles formalisés (autocontrôles, contrôles mutuels, supervision, etc.).

Le Conseil d'administration de l'établissement est informé annuellement de l'état d'avancement du déploiement du CIF et valide le plan d'action. Ces documents sont rassemblés dans les cartographies synthétiques présentées en annexe (1 par processus). Leur contenu détaillé par processus est fourni ci-dessous.

3 – Contexte du CIF en 2023 et 2024

La mise en place du nouveau système informatique financier SIFAC au début de l'exercice 2023 a nécessité l'adoption de nouvelles procédures et une réorganisation de nombreux processus.

Des groupes de travail sur les processus les plus sensibles ont identifié les risques liés à ce changement et déterminé les mesures de contrôle des risques à prendre (sessions de formation, tutoriels vidéo, référentiels, modes opératoires, procédures...).

Compte tenu de l'importance des perturbations organisationnelles et de l'implication des différents acteurs du dispositif de contrôle interne de l'établissement dans la mise en place de ces mesures de gestion des risques (animation de formations, réalisation d'outils pédagogiques, travaux d'intégration dans SIFAC notamment de l'actif...), il a été décidé que l'actualisation des cartographies des risques et des plans d'action de contrôle interne ne serait pas présentée au conseil d'administration en 2023. Pour autant, le chantier de déploiement du contrôle interne à l'ENS-PSL se poursuit.

En outre, le déploiement de Virtualia (SIRH), qui a entraîné une charge de travail supplémentaire pour les agents du SRH, a considérablement freiné l'élaboration de la cartographie des risques et du plan d'action du processus « paie ».

4 – Dispositifs de contrôle interne déployés

Le dispositif de contrôle interne lancé en 2021 couvre les trois processus prioritaires énoncés dans la charte :

- la paie : le chantier CIF, actuellement en cours, a été initié en 2021 ;
- les financements externes : la cartographie des risques et le plan d'action associé, établis en 2021, sont régulièrement actualisés ;
- les immobilisations : le processus d'identification des risques ainsi que la mise en œuvre du plan d'action ont commencé au début de l'année 2023.

A - Le processus « op. recettes pluriannuelles de recherche »

1 - Le périmètre du processus « op. recettes pluriannuelles de recherche »

Le périmètre du processus « op. recettes pluriannuelles de recherche » concerne les financements externes dédiés à la recherche. Ce sont principalement :

- les subventions (ANR, Région, Commission européenne...),
- les contrats industriels (CIFRE, partenariat de la recherche...).

2 - Contexte

En 2024, deux événements majeurs ont eu un impact significatif sur le contrôle interne des recettes pluriannuelles.

- KPMG est intervenu dans le cadre de sa mission de commissariat aux comptes pour analyser les contrats échus au 31 décembre 2022 d'un montant supérieur à 80 K€ (soit 113 conventions). Leur objectif était, d'une part, d'émettre les titres correspondants et, d'autre part, de vérifier si les dépenses engagées étaient bien couvertes par des recettes. Leurs conclusions, communiquées en janvier 2024, ont permis de définir des actions à mener pour sécuriser les recettes pluriannuelles et garantir qu'elles couvrent les dépenses associées à chaque contrat.
- L'École a adopté un nouveau système informatique en passant à SIFAC qui intègre la pluriannualité budgétaire, ainsi que le suivi de l'actif : l'historique des contrats en cours doit en principe aussi y figurer.

3 - Synthèse des actions mises en place depuis la réalisation du plan d'action en 2021

SIFAC a entraîné une nouvelle approche dans la gestion des contrats de recherche, nécessitant la mise en place de mesures de contrôle des risques financiers distinctes de celles appliquées sous GFC :

- La construction budgétaire : désormais, le pôle budget crée le PFI (Programme de Financement) pour chaque contrat, et définit les jalons correspondant aux dates d'encaissement prévues. Cela permet de sécuriser davantage les données budgétaires (nature des recettes, code de financement public...) grâce à un encadrement rigoureux d'experts budgétaires. De plus, la création d'un espace partagé SFC/SPR dans lequel est déposé l'ensemble des contrats a amélioré la transparence et la lisibilité des demandes de création de PFI.
- Les jalons : ils fixent les dates clés de paiement par le financeur et permettent l'émission des factures. Depuis la transition vers le nouveau système financier, la gestion de ces dates s'est complexifiée. Pour favoriser le suivi, le SPR bénéficiera, d'ici la fin de l'année 2024, d'un nouvel outil (OSCAR), assurant le suivi administratif de tous les contrats.
- Les frais de gestion : le financement est désormais divisé en deux parties et installé sur deux PFI distincts : l'un pour les recettes fléchées et un autre pour les recettes globalisées (frais de gestion), contrairement à l'ancienne gestion sous GFC. Cela permet d'assurer un meilleur suivi budgétaire pluriannuel des frais de gestion.
- Fiabilisation des données liées aux contrats de recherche : l'intégration dans SIFAC de l'historique des recettes (montants déjà titrés et jalons prévus) figurant dans GFC est en cours. Il faudra encore améliorer en 2025 le suivi des opérations liées à la provision pour perte d'emploi (PPE) et aux frais de gestion mis à disposition des laboratoires porteurs. Les travaux d'inventaire, menés à la clôture 2024, en lien avec les CAC, contribueront à la qualité comptable et au suivi financier des contrats de recherche (tableau de suivi partagé des produits à recevoir et des produits constatés d'avance, recensement des personnels permanents partiellement financés sur contrats de recherche...).

Le recrutement effectué dans le dernier trimestre 2024 au pôle recettes spécifiquement sur les contrats de recherche permet de répondre, non seulement à la nécessité de régulariser les recettes encaissées en 2023 mais non titrées (8.1 M€), mais aussi à une amélioration du processus de facturation et à son suivi en gestion.

B - Processus « paie »

1 - Le périmètre

Plusieurs tâches dévolues au SRH sont à exclure du processus « rémunération » (ces dépenses ne sont pas des charges de personnel) : les remboursements de frais médicaux, les gratifications des stagiaires, les contributions FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), les formations, excepté lorsqu'elles concernent les congés de formation professionnelle (CFP) pour lesquels une rémunération est versée à l'agent en formation, les mises à disposition concernant les agents entrants : l'agent est payé par l'établissement d'accueil.

2 - Contexte

La démarche, initiée en décembre 2021, tient compte des spécificités du SRH :

- la gestion d'un grand nombre de dossiers ;
- les limites des outils informatiques actuels et la paie à façon ;
- un niveau de technicité élevé ;
- une réglementation complexe et évolutive ainsi qu'une grande variété de statut personnel à gérer ;
- des difficultés liées au partage des responsabilités avec les structures, par manque d'expertise.

Par ailleurs, la mise en œuvre de certaines mesures de gestion des risques a été retardée en 2023 en raison de l'absence, pendant près d'un an, d'un coordinateur paie expérimenté, à laquelle s'est ajouté le temps nécessaire à la prise en main des dossiers.

3 – Les risques identifiés et les mesures de CIF

Une coordination et une difficulté à travailler en mode collaboratif avec la DRFIP continue d'entraîner des blocages dans certaines opérations, nécessitant la mise en place de dispositifs de maîtrise des risques. Malgré plusieurs sollicitations du coordinateur paie de l'Ecole, les demandes de réunions auprès de la DRFIP ont été déclinées.

Des circuits de communication parfois complexes et perfectibles qui peuvent ralentir encore les échanges entre le SRH et certains autres services (notamment CoST) ou départements et qui peuvent affecter la gestion de la paie des normaliens. Par exemple, un normalien en période de césure peut continuer à percevoir un salaire si le SRH n'a pas été informé à temps de son départ. Cela affecte également le traitement des retours de congé sans traitement (CST) ainsi que la mise à jour des dates de fin de scolarité qui ne sont pas systématiquement ajustées pour tenir compte des périodes de césure, entraînant des interruptions prématurées de la rémunération.

Toutefois, la population des normaliens et normaliennes fait l'objet d'une vigilance renforcée en raison de son impact significatif sur la masse salariale. Afin d'anticiper les départs et retours, des tableaux de bord de suivi et de prévision des périodes de césure ont été mis en place en collaboration avec le pôle pilotage de la DGS. Ces outils permettent également de réduire les risques associés au CST.

Dans le cadre de la rentrée des élèves normaliens, la qualité des questionnaires complétés par les nouveaux normaliens dans le cadre de la scolarité est parfois insuffisante pour permettre une prise en charge en paie satisfaisante. Ces questionnaires, remplis par les normaliens et envoyés par le CoST, omettent des informations essentielles telles que la date de naissance, ville de naissance, et la nationalité. Pour remédier à cette situation, l'administrateur fonctionnel SIRH a rassemblé les parties prenantes ce dernier trimestre afin d'intégrer ces informations dans les futurs questionnaires de rentrée dont la dématérialisation a été entreprise en 2021. La situation devrait donc s'améliorer dès la rentrée 2025.

Le SRH ne reçoit pas suffisamment d'informations de la part des organismes d'accueil des agents mis à disposition, notamment sur les absences pour congés maladie. En raison des possibilités très limitées de maîtrise de ce risque, un encart informatif a été inséré dans la convention de mise à disposition.

La procédure concernant la gestion des indemnités de concours a fortement contribué à réduire les risques. Cependant, on peut noter un double paiement d'un état de vacation en 2023 et aucun en 2022.

Les délais d'instruction du conseil médical des demandes de CLM (Congé Longue Maladie) ou CLD (Congé Longue Durée) peuvent entraîner des trop-perçus, car un refus de leur part oblige les agents concernés à rembourser 40% de leur rémunération perçue au cours des trois derniers mois.

En outre, la réglementation concernant les CLM et les CLD a évolué. Les agents perçoivent désormais 60 % de leur salaire, contre 50 % auparavant. Ce changement complique la gestion, car la DGFIP n'a pas intégré cette nouvelle

règle applicable au 1^{er} septembre 2024. En attendant, les gestionnaires de paie doivent effectuer une saisie manuelle complémentaire, source d'erreurs. Le coordinateur paie préparera des fiches explicatives pour les gestionnaires RH afin de maîtriser ce risque.

Le risque de non-remboursement des rémunérations perçues par l'agent au titre de la pension de retraite pour invalidité n'existe plus, car les retraites pour invalidité ont été supprimées suite à une réforme récente des textes. Ce point devrait être entièrement réexaminé s'il devait encore figurer dans la cartographie des risques.

C - Processus « immobilisations et financements externes de ces actifs »

1 - Le périmètre

Les immobilisations concernent les biens dont la valeur est supérieure à 2 000 euros et dont la durée d'utilisation dépasse 1 an. L'École possède une grande variété d'immobilisations : classiquement des terrains, des bâtiments, de l'informatique, des véhicules mais aussi des équipements scientifiques, culturels, des équipements sportifs, du matériel de restauration...

2 - Contexte

Suite à l'inventaire réalisé par le prestataire, les objectifs sont les suivants :

- fiabiliser l'inventaire,
- fiabiliser les immobilisations ne relevant pas du champ d'action du prestataire, notamment les travaux,
- rattacher les financements externes aux biens qu'ils ont financés.

Toutefois, la mise en œuvre de ces objectifs est rendue complexe par le fait que les opérations d'achats d'investissement sont initiées par le personnel administratif, qui, dans sa majorité, ne possède pas de compétences comptables. Ce déficit de compétences dans ce domaine est à l'origine de plusieurs risques d'autant plus que la transition vers un nouveau système informatique a apporté des modifications substantielles dans l'ensemble du processus « immobilisations ».

3 - Les risques identifiés et les mesures de CIF

Malgré les nombreuses mesures mises en place en 2023, telles que le guide de procédure des immobilisations, les tutoriels vidéo et les modes opératoires, une grande disparité de compétences a été constatée parmi les gestionnaires de l'École au début de 2024.

Compte tenu de ce constat, nous avons identifié, dans la cartographie, les risques prioritaires à couvrir en 2024 par des mesures de contrôle interne :

- les carences dans la saisie du bon de commande d'investissement,
- les erreurs dans la saisie des fiches d'immobilisation, notamment lorsque plusieurs biens sont inscrits sur une même fiche,
- les carences dans la complétude des fiches d'immobilisation une fois le bien réceptionné (absence du n° de l'étiquette d'inventaire, du n° de série, de la localisation...),
- les lacunes dans la détermination du prix d'acquisition des biens,
- les carences dans la détermination du caractère de la dépense (investissement ou fonctionnement).

Dans ce contexte et dans le cadre du marché, une procédure spécifique a été élaborée. En outre, trois sessions de formation ont eu lieu en octobre dernier à l'intention du personnel impliqué par la gestion des immobilisations et portant sur la pérennisation de l'inventaire.

En parallèle et à la suite des formations dispensées par le prestataire, des sessions de formation portant sur la gestion des immobilisations sur SIFAC à destination du personnel administratif ont été mises en place. Ces formations avaient pour objectif :

- de réexaminer les points traités par le prestataire et de les mettre en œuvre dans SIFAC,
- de revoir les points non maîtrisés.

Afin de répondre au mieux au besoin des gestionnaires des composantes, les contenus de la procédure et des formations ont été conçus en concertation entre le Service Financier et Comptable, le Centre de Services Partagés, le prestataire et des gestionnaires administratifs de composantes lors de plusieurs groupes de travail.

En ce qui concerne les immobilisations ne relevant pas de l'inventaire effectué par le prestataire, les travaux ont été examinés et ont fait l'objet d'une enquête auprès des utilisateurs afin de vérifier leur existence. Une enquête a également été menée sur les immobilisations en cours pour déterminer si elles étaient achevées. Ces travaux ont mis en évidence plusieurs risques, notamment des biens enregistrés en tant qu'« immobilisations en cours » bien qu'ils soient mis en service, ou bien des lots faisant l'objet d'amortissement alors que leur valeur individuelle est inférieure à 2 000 €.

Par ailleurs, les financements externes d'actifs (FEA), gérés par l'agence comptable, doivent faire l'objet d'une procédure. Celle-ci reste à finaliser car la fiabilisation des rattachements des FEA aux biens qu'ils financent doit être approfondie et nécessite notamment de nombreux tests sur SIFAC. Cette procédure contribuera à sécuriser plusieurs risques, en particulier celui des biens non identifiés dans SIFAC comme étant financés par un FEA, ainsi que celui de l'absence de reprise de quotes-parts de FEA (les reprises de quotes-parts sont comptabilisées au crédit du compte de résultat et évoluent symétriquement aux amortissements afin de neutraliser l'amortissement).

Légende des symboles

- Action réalisée
- Action en cours de réalisation

Action à réaliser

Cotation du risque

- Risque maîtrisé
- Risque acceptable
- Risque à surveiller
- Risque critique

Phases	Montage du dossier	Programmation / Planification		Etablissement du droit de créance	
Risques	RP1 - Informations relatives à la facturation incomplètes dans le contrat : risque de non recouvrement des créances	RP9 - Montant de la convention différent de celui figurant dans SIFAC (limite supérieure des recettes que l'École est en mesure de reconnaître)	RP2 - Saisie incorrecte dans SIFAC : les informations relatives à la prévision de recettes et celles relatives à son exécution sont discordantes	RP3 - Absence de procédure de relance auprès des financeurs, soit pour obtenir les informations financières permettant la facturation, soit pour obtenir le paiement d'une facture impayée	RP6 - Recettes encaissées mais non encore régularisées par un titre de recette : risque de non régularisation
Cotation du risque inhérent (1)					
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite entre le pôle recettes et le SPR et entre le SPR et les structures de recherche • Accès par le SFC aux contrats dans l'espace partagé SFC / SPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Le pôle budget programme le PFI et contrôle notamment le montant avec celui figurant dans le contrat • Les outils informatiques détectent certaines anomalies • Collaboration étroite entre le pôle recettes, le pôle budget et le SPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Le pôle budget programme le PFI en fonction des informations du SPR (contrôle et fiabilisation) • SIFAC intègre des contrôles automatiques de cohérence • Collaboration étroite entre le pôle recettes et le SPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite entre le pôle recettes et le SPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation conjointe SPR/SFC des annexes financières et relevés bancaires • Collaboration étroite entre le pôle recettes et le SPR et entre le SPR et les structures de recherche • Intervention de KPMG en 2023 : revue des contrats échus de plus de 80 k€ et de leur situation comptable → comparaison entre la position comptable, les justifications financières et l'avancement réel du projet
Cotation du risque résiduel (2)					
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none"> Réunions bimensuelles entre le SPR et le SFC (depuis mai 2021 mais interrompues lors de la bascule à SIFAC - échéance 1er trimestre 2025) Insertion de dispositions financières dans le contrat (mél d'un interlocuteur financier du financeur, n° SIRET etc.) (échéance 1er semestre 2023) Utilisation de l'espace partagé SPR / SFC pour dépôt et contrôle des pièces justificatives de la convention (échéance janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> Revue régulière des contrats pour fiabilisation de ces données : trimestriel ou à l'occasion des principaux documents budgétaires (échéance 2nd semestre 2024) Utilisation de l'espace partagé SPR / SFC pour dépôt et contrôles des pièces justificatives de la convention (échéance janvier 2024) Dépôt sur SIFAC en PJ des principaux éléments contractuels du financement (échéance 2nd semestre 2025) Identification dans la structure budgétaire des financements PPE et des frais gestion destinés aux départements porteurs (échéance 2nd semestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un contrôle de supervision au SFC et au SPR (échéance 1er semestre 2025) Recrutement d'un gestionnaire du pôle Recettes uniquement dédié au suivi des contrats de recherche (2nd semestre 2024) Utilisation de l'espace partagé SPR / SFC pour dépôt et contrôles des pièces justificatives de la convention (échéance janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des contrats non payés à partir des données SIFAC dans la continuité de la revue des contrats initiée par KPMG (échéance 2nd semestre 2025) Mise en place d'une procédure de relance (depuis décembre 2020) Réunions bimensuelles entre le SPR et le SFC (depuis mai 2021 mais interrompues lors de la bascule à SIFAC) - (échéance 1er trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions bimensuelles entre le SPR et le SFC (depuis mai 2021 mais interrompues lors de la bascule à SIFAC (échéance 1er trimestre 2025) Mise en place sous SIFAC d'un fichier partagé SFC/SPR "recettes encaissées mais non identifiées par le SFC (échéance 2nd semestre 2025) Régularisation en cours des recettes encaissées en 2023 mais non titrées (échéance fin 2024) Recrutement d'un gestionnaire du pôle Recettes uniquement dédié au suivi des contrats de recherche (2nd semestre 2024) Fiabilisation dans SIFAC de l'historique des données de recettes (recettes déjà titrées dans GFC, jalons...) (échéance 1er semestre 2025)

(1) Le risque inhérent correspond au risque avant toutes mesures de contrôle interne

(2) Le risque résiduel correspond au risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques

Légende des symboles

- Action réalisée
- Action à réaliser
- Action en cours de réalisation

Cotation du risque

- Risque maîtrisé
- Risque acceptable
- Risque à surveiller
- Risque critique

Phases	Etablissement du droit de créance		
Risques	RP8 - Recettes prévues mais non versées par les financeurs (restées sans relance car non identifiées)	RP5 - Avances émises mais non recouvrées : assurer le suivi et le recouvrement de ces appels de fonds	RP4 - Factures émises mais contestées ou à corriger à la demande du financeur
Cotation du risque inhérent (1)			
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> Les contrats sont contrôlés à chaque étape budgétaire (BI, BR...) Lorsqu'un contrat est terminé et justifié, le SPR s'assure, en fin d'exercice, que les sommes à payer par le financeur ont été versées Contrôle par le SFC du respect des annexes financières et de leurs modalités de versement Intervention de KPMG en 2023 : revue des contrats échus de plus de 80 k€ et de leur situation comptable → comparaison entre la position comptable, les justifications financières et l'avancement réel du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi journalier des recettes sur contrat par le SPR conjointement avec le SFC à l'aide des relevés bancaires et d'extractions sur SIFAC Utilisation par le SPR des annexes financières sur l'espace partagé précisant les modalités de versement de l'avance Intervention de KPMG en 2023 : revue des contrats échus de plus de 80 k€ et de leur situation comptable → comparaison entre la position comptable, les justifications financières et l'avancement réel du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi journalier des recettes sur contrat par le SPR conjointement avec le SFC à l'aide des relevés bancaires transmis par le SFC et d'extractions sur SIFAC Bonne communication entre le SPR et les gestionnaires/responsables de laboratoire permettant une bonne sensibilisation aux risques d'inéligibilité des dépenses Archivage des contrats et des justificatifs par le SFC sur un espace partagé Contrôle de facturation/titrage par visa sur ESUP de l'encadrement du SFC avant signature des titres par la DGS
Cotation du risque résiduel (2)			
Plan d'action mis en place	<p>Mise en place de fichiers partagés de suivi des recettes en analysant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part, les écarts entre les prévisions de recettes et le réalisé pour les contrats en cours (échéance 1er semestre 2025) d'autre part, les écarts entre les recettes encaissées et les dépenses exécutées pour les contrats terminés : travaux de certification avec les Commissaires aux comptes au moyen d'un tableau de recensement des produits annuels (initié en 2020) (échéance 1er semestre 2025) Contrôle de supervision mensuel du suivi des créances au SPR (échéance 1er semestre 2025) Assurer le suivi administratif des contrats dans l'application OSCAR (échéance 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une procédure sur la gestion des appels de fonds entre le SPR et le SFC (échéance 1er semestre 2025) Assurer le suivi administratif des contrats dans l'application OSCAR (échéance 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de réunions bimensuelles entre le SPR et le SFC (depuis mai 2021 mais interrompues lors de la bascule à SIFAC - (échéance 1er trimestre 2025) Réalisation d'une procédure d'annulation de factures (depuis janvier 2021) Suivi de la mise en place des fiches d'autocontrôle et de procédure avec les points de contrôle à effectuer (échéance 2nd semestre 2025)

(1) Le risque inhérent correspond au risque avant toutes mesures de contrôle interne

(2) Le risque résiduel correspond au risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques

Légende des symboles

- Action réalisée
- Action en cours de réalisation
- Action à réaliser

Cotation du risque


- Risque maîtrisé
- Risque acceptable
- Risque à surveiller
- Risque critique

Procédure	Congé sans traitement des normaliens (CST) lors des périodes de césure			
Risques	P1 - Double paiement des indemnités de concours	P2 - Le SRH n'est pas informé suffisamment tôt du départ de l'étudiant en période de césure pour que la paie soit bloquée dès le premier mois de son départ : l'étudiant perçoit une rémunération à tort.	P3 - La date de fin de la scolarité n'a pas été modifiée (la période de césure n'a pas été prise en compte) : arrêt prématuré de la rémunération	P4 - L'agent revient de CST mais le SRH n'a pas l'information, la remise en paie n'est pas effectuée
Volume / Montant	<ul style="list-style-type: none"> En 2021 : 24 personnes (1 état) ont reçu deux fois la même indemnité - montant global de 37 000 € (en 2021 : paiement de 446 indemnités de jury de concours (43 états) pour un montant de 714 700 €) En 2023 : 19 personnes (1 état) ont reçu deux fois la même indemnité - montant global de 17 000 € 	<p style="text-align: center;">En 2021 à minima PEDT : 15 dossiers Montant : 38 471 €</p> <p>Rentrée 2024: 9 dossiers concernés dont 5 corrigés en direct avec la DFIP = 4 dossiers de PEDT pour 1 mois de trop-perçu</p>		<p style="text-align: center;">Environ 25 dossiers au 4ième trimestre 2023 Rentrée 2024: 4 dossiers réglés au plus tard en paie de novembre</p>
Cotation du risque inhérent (1)				
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> Procédure d'indemnisation de jury entre le CoST, SRH et SFC fluide et consolidé (procédure validée en février 2021) Etat de vacation de qualité Réunion organisée pour comprendre l'origine du double paiement de 2021 et pour effectuer un bilan sur la mise en oeuvre de la procédure avant la saison 2022 de mise en paiement des indemnités de concours Fiche de procédure "jury de concours" réalisée à la suite de travaux de qualité/contrôle interne 	<ul style="list-style-type: none"> Un formulaire de demande de congé sans traitement est complété par l'étudiant. Le formulaire est signé par la structure puis est transmis pour validation au CoST, DEVE et au SRH 	<ul style="list-style-type: none"> A partir d'une extraction sur les contrats des normaliens, le calcul permettant de déterminer la nouvelle date de fin, après une période de césure, est vérifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de demande de réintégration (via Esup) pour remise en paie
Cotation du risque résiduel (2)				
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none"> Remise par le CoST d'un seul état de vacation papier original au SRH (sauf demande express de ce dernier) Au premier trimestre de l'année N+1, le SRH transmet au CoST une extraction Win-paie de tout ce qui a été payé. Le CoST vérifie l'exhaustivité du fichier reçu (échéance 1er semestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration du SRH en qualité d'observateur dans le circuit de signature du formulaire de demande de CST dans l'application Esup-Signature dès son ouverture (échéance 1er semestre 2025) En lien avec le pôle pilotage de la DGS, des tableaux de bord de suivi et de prévision des périodes de césure ont été mis en place pour anticiper les départs et retours (l'augmentation de la population des normaliens depuis deux ans impacte fortement la masse salariale, nécessitant une vigilance renforcée) Révision de la procédure pour mieux gérer les reprises/prolongations de CST (articulation avec CoST/DEVE, service fait par les départements etc.) - (échéance 1er semestre 2025) Prévoir une procédure de prolongation et non de réintégration à la fin de la période de césure - (échéance 2nd semestre 2025) La procédure est actuellement très chronophage (via ESUP) 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des gestionnaires du pôle Enseignants-Chercheurs - 	

(1) Le risque inhérent correspond au risque avant toutes mesures de contrôle interne
(2) Le risque résiduel correspond au risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques

Légende des symboles

Cotation du risque

Phases	Gestion des agents placés en situation de mise à disposition	Gestion des congés maladie		Gestion des fins de contrat
Risques	P5 - Le SRH n'est pas informé des jours d'absence de l'agent dans l'organisme d'accueil. Si ces éléments, notamment les congés maladies, modifient la rémunération, la mise à jour n'est pas effectuée et l'agent perçoit une rémunération indue.	P6 - Demande initiale ou de prolongation d'un agent en congé ordinaire depuis 3 mois de CLM ou de CLD (pour ne pas passer à 60 % du traitement) ⇒ le délai de réponse du comité médical du rectorat est important (3/4 mois) et peut être à l'origine d'un trop perçu.	P7 - Absence de saisie des congés maladie des agents : l'arrêt maladie n'a pas été remis au SRH par l'agent ou par la structure	P9 - Absence d'interruption du traitement d'un contractuel à la suite d'une démission : l'agent ou la structure n'a pas transmis la lettre de démission au SRH
Volume / Montant	Très faible nombre de mises à disposition (une dizaine) et nombre d'arrêts possiblement faible	Difficilement quantifiable	Difficilement quantifiable	
Cotation du risque inhérent (1)				
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> L'organisme d'accueil dispose des coordonnées du gestionnaire RH ENS dédié à l'agent 	<ul style="list-style-type: none"> L'agent est placé systématiquement à 60 % de son traitement à l'issue de 90 jours d'arrêt sur l'année glissante Informations vers les agents de la réglementation relative aux congés maladie (60 % du traitement après 90 jours d'arrêt et alerte transmise par le SRH à l'issue de ces 90 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des structures à la nécessité de transmettre les arrêts maladie dans les plus brefs délais Sur l'intranet de l'Ecole, des fiches pratiques sont à disposition sur les congés, temps partiel, disponibilités et autorisations d'absence Communication vers les agents et l'encadrement (ex : note annuelle des normaliens sur les absences) 	<ul style="list-style-type: none"> Action de sensibilisation envers les structures afin qu'elles transmettent dans les plus brefs délais les lettres de démission au SRH.
Cotation du risque résiduel (2)				
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none">  Insérer un encart dans la convention pour rappeler l'obligation de l'organisme d'accueil d'informer l'administration d'origine des décisions relatives aux congés annuels et aux congés d'invalidité et de transmettre tous les documents utiles en la matière afin qu'elle puisse en tirer les conséquences (circulaire du 5 août 2008 relative à la réforme du règlement de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat). 			<p>Mise en place d'avance sur le 1er mois pour les contractuels pour limiter les risques de trop perçu (échéance 1er semestre 2025)</p>

(1) Le risque inhérent correspond au risque avant toutes mesures de contrôle interne

(2) Le risque résiduel correspond au risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques

Légende des symboles

- Action réalisée
- Action en cours de réalisation

Action à réaliser

Cotation du risque

- Risque maîtrisé
- Risque acceptable
- Risque à surveiller
- Risque critique

Phases	Acquisition à titre onéreux d'immobilisations corporelles				
Risques	I1 Saisie erronée de l'imputation du bon de commande (autre que O) : la fiche immobilisation n'est pas créée	I2 Création d'une fiche unique d'immobilisation pour plusieurs biens	I3 Saisie d'un bon de commande fonctionnement à la place d'un bon de commande d'investissement (distinction charges / investissement)	I4 Enregistrement erronée d'une dépense ultérieure de prestation associée à un investissement	I5 Evaluation et inscription sur une base erronée (évaluation inexacte du coût d'acquisition)
Cotation du risque inhérent (1)					
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel pendant Jefutil • En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : manuel de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... • Contrôle ponctuel par le SFC sur la base d'une extraction des bons de commande en imputation L ou V 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : manuel de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires...
Cotation du risque résiduel (2)					
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des engagements d'investissement (avec imputation L ou V) non dénoués, présentant un fort enjeu, grâce à une extraction hebdomadaire de SIFAC fournie par le pôle dépense : un message est envoyé, en collaboration avec le MOP, aux gestionnaires concernés, leur demandant d'annuler leur commande et de saisir une fiche d'immobilisation (échéance 1er trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle des fiches d'immobilisation à l'aide d'extractions (échéance décembre 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de supervision a posteriori de la saisie des gestionnaires de l'établissement (échéance juin 2025) Contrôle a minima annuel sur un échantillon de 50 bons de commande de fonctionnement d'un montant supérieur à 2 000 € de la correcte imputation sur un compte de charges (échéance 1er trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un focus à déposer sur l'intranet (réalisées en octobre 2024) Contrôle de supervision a posteriori Contrôle a minima annuel sur un échantillon de 30 bons de commande de fonctionnement d'un montant supérieur à 2 000 € de la correcte imputation sur un compte de charges (échéance 1er trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place par le pôle dépense de procédures de contrôle par sondage des opérations de l'exercice (les plus importantes notamment) (échéance 2ème trimestre 2025) Export des lignes imputées en O avec les autres lignes de poste (échéance 1er trimestre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Formation et sensibilisation du personnel : deux modules de formation en octobre 2024 : module 1 : pérennisation de l'inventaire module 2 : gestion des immobilisations dans SIFAC (réalisées en octobre 2024) Support de formation des modules 1 et 2 (réalisé en octobre 2024) En 2024 : réalisation d'un nouveau manuel de procédures exhaustif, par l'inventariste (réalisé en octobre 2024) 					

Légende des symboles

- Action réalisée
- Action en cours de réalisation

Action à réaliser

Cotation du risque

- Risque maîtrisé
- Risque acceptable
- Risque à surveiller
- Risque critique

Phases	Acquisition à titre onéreux d'immobilisations corporelles				Acquisition à titre gratuit d'immobilisations corporelle
Risques	16 Différence d'imputation figurant sur le bon de commande (code nacre) et celle présente sur la fiche immobilisation (catégorie d'immobilisation)	17 Absence de service fait et de son enregistrement	18 Absence d'identification des biens acquis par l'ENS avec une étiquette d'inventaire	19 Insufisance dans la qualité de la saisie de la fiche immobilisation	110 Les biens acquis à titre gratuit ne sont pas enregistrés en comptabilité
Cotation du risque inhérent (1)					
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF		<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : manuel de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... • Auto-contrôle : contrôle de la qualité et de la quantité des immobilisations reçues par rapprochement systématique entre le bon de commande, le bon de livraison et les immobilisations reçues. 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires...
Cotation du risque résiduel (2)					
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none"> réalisation d'un Focus (échéance novembre 2024) Référentiel des catégories d'immobilisation les plus utilisées (avec les comptes généraux) (échéance décembre 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la réception des biens reçus à titre gratuit (opération non budgétaire) par rapprochement entre les biens reçus et les pièces (décision de mise à disposition, décision d'acceptation de dons et legs, PV de mise à disposition ou de transfert, délibération et liste des biens transférés...) (échéance 2nd trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Auto contrôle : s'assurer du "marquage" des biens et de la correcte saisie des informations sur le registre d'inventaire physique (échéance 2nd trimestre 2025) Contrôle mutuel : contrôle mutuel réalisé entre l'agent qui réceptionne le bien, celui qui appose l'étiquette d'inventaire et celui qui procède à la saisie du numéro d'inventaire dans la fiche immobilisation. Identification systématique des immobilisations acquises par d'autres tutelles : (échéance 1er trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Auto contrôle : s'assurer de la correcte saisie des informations dans la fiche d'inventaire (échéance 1er trimestre 2025) Contrôle mutuel : contrôle mutuel réalisé entre l'agent qui réceptionne le bien, celui qui appose l'étiquette d'inventaire et celui qui procède à la saisie des informations dans la fiche immobilisation (échéance 1er trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation d'une procédure de transmission des informations relatives aux acquisitions par opération d'ordre non budgétaire avec les structures (échéance 2nd trimestre 2025) Mettre en place un circuit formalisé de transmission de l'information (échéance 2nd trimestre 2025) 'Autocontrôle : l'agence comptable : <ul style="list-style-type: none"> • procède périodiquement (à minima annuellement) avec l'ordonnateur à un ajustement entre l'état de l'actif et l'inventaire fourni par l'ordonnateur. • recense périodique de ces opérations à partir des PV du conseil d'administration (échéance 2nd trimestre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Formation et sensibilisation du personnel : deux modules de formation en octobre 2024 : module 1 : pérennisation de l'inventaire module 2 : gestion des immobilisations dans SIFAC (réalisées en octobre 2024) Support de formation des modules 1 et 2 (réalisé en octobre 2024) En 2024 : réalisation d'un nouveau manuel de procédures exhaustif, par l'inventoriste (réalisé en octobre 2024) 					

Légende des symboles

Action réalisée
 Action en cours de réalisation

Action à réaliser

Cotation du risque









Risque maîtrisé
 Risque acceptable

Risque à surveiller
 Risque critique

Phases	Inventaire				Sorties des biens immobilisés
Risques	I11 Carence dans l'enregistrement des immobilisations en cours : saisies dans d'autres comptes que le 23 (immobilisations en cours)	I12 Absence de transfert d'une immobilisation imputée initialement en cours	I13 Discordance entre l'inventaire et l'état de l'actif	I14 Absence de transmission du PV de demande de sortie d'une immobilisation par les départements, les unités de recherche ou les service, au SFC	I15 Mauvais paramétrage des conditions d'amortissement dans la fiche immobilisation
Cotation du risque inhérent (1)					
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : manuel de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de fiabilisation avec le SPIMO sur la base des fichiers des immobilisations figurant en cours 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... En 2022 et 2023 : inventaire effectuée par la société Pythéas 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023 : réalisation d'un kit "immobilisations" disponible sur l'intranet : guide de procédure, tutoriels, fiche de procédure, modes opératoires... 	
Cotation du risque résiduel (2)					
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle des fiches d'immobilisation à l'aide d'extractions (échéance 1er semestre 2025) Revue semestrielle des comptes 21 afin d'identifier les immobilisations en cours (échéance 1er semestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Fichier de suivi spécifique du compte 23 partagé avec le SPIMO fin 2024 (échéance décembre 2024) Élaboration et diffusion d'une procédure (échéance 1er semestre 2025) Auto-contrôle : contrôle de la correcte prise en compte des mises en service communiquées par l'ordonnateur (échéance 2nd semestre 2025) Contrôle de supervision a posteriori : Sur un échantillon, pour les sommes inscrites sur le compte 23 et sans mouvement depuis plus de 2 ans, rapprochement avec l'ordonnateur afin de connaître la situation du bien concerné (échéance 1er semestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Auto-contrôle : <ul style="list-style-type: none"> rapprochement et ajustement annuel effectués par entre l'état de l'actif et la balance rapprochement et ajustement annuel effectué conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable entre l'inventaire et l'état de l'actif (échéance second trimestre 2025) Élaboration et diffusion d'un guide de procédures (échéance second trimestre 2025) Fichier des travaux à fiabiliser avec le SPIMO et les autres départements maître d'oeuvre (échéance second trimestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un circuit formalisé de transmission de l'information (échéance décembre 2025) Réalisation d'un PV de sortie (réalisé en septembre 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du correct paramétrage de SIFAC au SFC (durées d'amortissement conformes à la délibération) (échéance décembre 2024) Contrôle de supervision a posteriori : A partir d'un échantillon maximum de 30 biens acquis durant l'exercice, vérifier la cohérence entre la durée d'amortissement inscrite dans le système d'information et la délibération (échéance 1er trimestre 2025) Elaboration d'une fiche de procédures (échéance 1er semestre 2025) Contrôle systématique des durées d'amortissement sur un fichier issu de SIFAC (échéance décembre 2025)
	<ul style="list-style-type: none"> Formation et sensibilisation du personnel : deux modules de formation en octobre 2024 : module 1 : pérennisation de l'inventaire module 2 : gestion des immobilisations dans SIFAC (réalisées en octobre 2024) Support de formation des modules 1 et 2 (réalisé en octobre 2024) En 2024 : réalisation d'un nouveau manuel de procédures exhaustif, par l'inventoriste (réalisé en octobre 2024) 				

Légende des symboles  Action à réaliser

Risque maîtrisé Risque à surveiller
Risque acceptable Risque critique

Phases	Gestion des financements externes d'actifs (FEA)		
Risques	<p>I16 L'immobilisation n'est pas identifiée comme ayant été financée par un FEA (Absence d'enregistrement de la clé de mesure d'encouragement à l'investissement ⇒ absence de rattachement)</p>	<p>I17 Absence de rattachement dans SIFAC de la subvention à un immobilisation mise en service (transaction ABIF) ou saisie avec un montant erroné</p>	<p>I18 Montant erroné des reprises de FEA et des quotes parts des FEA</p>
Cotation du risque inhérent (1)			
Dispositif de maîtrise des risques existant au moment de la mise en place du CIF	<ul style="list-style-type: none"> • Rattachement des FEA dans SIFAC à la clôture 2023 		
Cotation du risque résiduel (2)			
Plan d'action mis en place	<ul style="list-style-type: none">  procéder périodiquement à un contrôle, sur la base d'extraction comptable, des dépenses d'investissement financées par une subvention (échéance 1er trimestre 2025)  procéder périodiquement à un contrôle, sur la base d'une extraction comptable, des fiches d'immobilisation pour vérifier la correcte saisie de la clé de mesure d'encouragement à l'investissement -mode opératoire à définir (échéance 1er semestre 2025)  Réaliser une liste des financeurs et le numéro de clé de mesure d'encouragement à leur attribuer (échéance 1er semestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none">  procéder périodiquement à un contrôle, sur la base d'une extraction comptable, des fiches d'immobilisation pour vérifier la correcte saisie de la subvention -mode opératoire à définir- (échéance 1er semestre 2025) 	<ul style="list-style-type: none">  Auto-contrôle : <ul style="list-style-type: none">  Vérifier que les durées d'amortissement des biens correspondent aux durées d'amortissement des FEA associés (échéance 1er trimestre 2025) • Vérifier que les dates de début d'amortissement des FEA correspondent aux dates de début d'amortissement des biens associés (échéance 1er trimestre 2025)
	<ul style="list-style-type: none">  Réaliser une procédure de gestion des FEA (échéance 1er trimestre 2025)  Réaliser un mode opératoire (échéance 1er trimestre 2025) 		